

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 16 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 16 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX - Maire.

Présents : MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - P. ANDRE – D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT
Mmes C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A-M. MARLETTA - A. MARTIN

Excusés : M. J-P. VIENNET - Mlle G. COSSAIS

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1. Répartition des frais de fonctionnement de l'école – année scolaire 2008/2009

Madame le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Elle présente l'état des frais de fonctionnement de l'école établi à partir du compte administratif 2008. Le montant total des frais s'élève à 102 285.61 € pour l'année scolaire 2008-2009. Le nombre d'élèves étant de 131, le coût d'un élève est de 780,81 €.

La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2008-2009	Montant des frais
BUISSARD	1	780.81 €
CHAMPOLEON	19	14 835.32 €
ST LEGER	23	17 958.54 €
FOREST ST JULIEN	1	780.81 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2. Utilisation du domaine public et des terrains communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de fixer les tarifs annuels suivants pour utilisation du domaine public. L'utilisation de chacun de ces emplacements sera fixé par arrêté du Maire

Emplacement	Utilisation	Montant
Pont du Fossé	Terrasse place côté patinoire	190 €
Pont du Fossé	Terrasse pied du Pont	90 €
Place du Village	Taxi	110 €
Place du Village	Pizza	500 €

Par ailleurs, l'utilisation des jardins situés sur le domaine privé de la commune est soumise à signature d'une convention d'occupation, le montant annuel par jardin est fixé à 25 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents de :

- autoriser le Maire à signer la dite convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

3. Taxe de séjour

Mme le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2003 fixant le tarif de la taxe de séjour par nature, par catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Il convient de l'actualiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la circulaire n° NOR/BLB/B03/10070/C du 3 octobre 2003,
 Le Maire propose de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010.
 La taxe de séjour sera perçue chaque année du 1^{er} juillet au 31 août,
 La taxe de séjour devra être versée spontanément par les logeurs au plus tard le 30 novembre de chaque année auprès du receveur municipal. Tout retard de versement donne lieu au paiement d'une indemnité égale à 0.75 % du produit de la taxe par mois de retard.

Les tarifs proposés sont les suivants, par personne et par nuitée, en fonction du type d'hébergement :

Hôtels de tourisme :

- classé sans étoile 0.20 €
- classé 1 étoile 0.20 €
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.20 €

Campings :

- classé 1 étoile 0.20 €
- classé 2 étoiles 0.20 €
- classé 3 étoiles ou plus 0.20 €
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.20 €

Meublés de tourisme :

- classé 1 étoile 0.20 €
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.20 €
- classé 2 étoiles 0.30 €
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.30 €
- classé 3 étoiles 0.50 €
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.50 €

Le Maire propose d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Exonérations obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions,
- certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion)

La taxe n'est pas non plus perçue dans les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.

Réductions obligatoires :

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité réglementaire bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF. Ne sont plus exonérés de la taxe de séjour les voyageurs et représentants de commerce.

4. Achat d'un tracteur multi-usages

Le Maire expose :

Par délibération du 17 décembre 2008, le Maire a été autorisé à demander au Conseil Général une subvention pour l'acquisition d'un tracteur multi-usages d'un montant estimé à 80 000 € HT. Par arrêté du 29 juillet 2009, le Président du Conseil Général attribue à la commune une subvention de 23 526 € pour l'acquisition d'un tracteur multi-usages d'un montant maximum de 78 420 € HT. Il a été procédé à une consultation, et après négociation, le Maire a retenu l'offre de l'EURL C. RICHAUD 05 sis 27 route de St Jean à Gap pour l'acquisition d'un tracteur multi-usages d'un montant de 63 500 € HT, cette proposition étant la moins coûteuse. Le Maire a signé le bon de commande correspondant alors qu'il a été omis de procéder à la rédaction et à l'envoi au contrôle de légalité de la délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée :

- que le tracteur multi-usages a été livré,
- que l'EURL C.RICHAUD 05 a transmis facture d'un montant de 63 500 € HT, soit 75 946 € TTC inscrite au budget communal,
- que Mme la Trésorière a refusé le mandat correspondant du fait d'une pièce justificative manquante, à savoir la délibération autorisant le Maire à signer le marché.

Mme le Maire explique que le tracteur ayant été livré, si la commune ne s'acquitte pas de sa dette, elle se trouverait face à un enrichissement sans cause, alors que l'absence de la délibération, pièce justificative, est due au simple fait d'un oubli administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver l'exposé du Maire;
- demander à Mme la Trésorière de procéder au règlement de la facture N° 2350010149 du 20/07/09 de l'EURL C.RICHAUD 05 d'un montant de 75 946 € TTC.

5. Embauche de deux agents saisonniers

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'embaucher deux agents pour assurer le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale durant la saison d'hiver 2009-2010. Ces deux postes seraient pourvus par deux agents contractuels saisonniers (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 modifiée) rémunérés sur la base de l'échelle 5.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- recruter deux agents à temps complet pour assurer le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010 rémunérés sur la base de l'échelle 5,
- autoriser le Maire à signer les contrats avec les deux agents.

6. Marché de travaux – aménagement de sécurité à l'entrée sud-ouest du village de Pont du Fossé avec la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 944

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée sud-ouest du village de Pont du Fossé avec la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 944. Une consultation a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 septembre 2009. Au vu du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SATP comme étant la plus avantageuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces attenantes avec l'entreprise SATP sise les Foulons 05260 ST JEAN ST NICOLAS, pour les montants suivants :
 - tranche ferme : 157 447.98 € TTC
 - tranche conditionnelle : 5 806.88 € TTC
 - option 1 : 6 473.35 € TTC
 - option 2 : 7 338.66 € TTC

7. Réhabilitation de la route forestière d'Autane

Madame le Maire expose :

La portion d'une longueur de 2km de la route forestière d'Autane située entre les deux ponts canadiens et sur le prolongement en direction de Pélissier est dégradée. Il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la chaussée permettant d'assurer la sécurité, notamment des grumiers. Ces travaux peuvent être réalisés par scarification, broyage, reprofilage et compactage, sans apport d'autres matériaux mais par l'utilisation de l'existant. Le coût prévisionnel global des travaux est de 41 000 € HT. L'Office National des Forêts pourrait être désigné maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération de réhabilitation d'une portion de 2 km de la route forestière d'Autane (taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques). Le plan de financement sera arrêté par les financeurs en réunion départementale technique de programmation et sera ensuite soumis au maître d'ouvrage pour approbation,
- s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, à savoir 20 % du montant des dépenses, à la condition d'obtenir un financement d'aides publiques de 80%,
- s'engager à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,
- certifier que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- certifier que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent partiellement du Régime Forestier,
- désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre de l'opération,
- donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

8. Vente du petit toboggan communal rose

Madame le Maire explique que le toboggan rose situé sur l'ancien camping communal de Pont du Fossé doit être enlevé. Il a été mis à la vente. Madame le Maire ajoute qu'elle a reçu une proposition d'achat de la part de Mme Florence DESCOURTIEUX à hauteur de 40 € (quarante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- vendre le toboggan rose situé sur l'ancien camping de Pont du Fossé en l'état,
- accepter la proposition de Mme Florence DESCOURTIEUX domiciliée les Foulons ST JEAN ST NICOLAS d'acheter le dit toboggan pour quarante euros,
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 40 € (quarante euros).

9. Questions diverses : néant

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS,
le
Le Maire
Josiane ARNOUX